

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

231

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire*.
Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour des commandes de fournitures de fleurs pour divers évènements – Affaires générales

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-231-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour des commandes de fournitures de fleurs pour divers événements – Affaires générales.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour des commandes de fournitures de fleurs offertes lors d'événements au service Affaires générales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement de dépenses de fonctionnement d'un montant global de quatre cent seize euros et soixante-sept centimes (416,67 € HT), soit cinq cent euros TTC (500,00 € TTC), auprès de la société Magot Lionel André, sise 55 avenue de la Division Leclerc au Bourget (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commandes de fournitures de fleurs offertes lors d'évènements au service Affaires générales ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-231-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

232

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjointes au Maire*.
Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de tickets de repas dans le cadre de la fête de la Ville du 10 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-232-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de tickets de repas dans le cadre de la fête de la Ville du 10 septembre 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de tickets de repas dans le cadre de la fête de la Ville du 10 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 16 voix pour ;

17 abstentions : Mme Sandy Desrumaux, M. Khaleel Joomye, Mme Valéry Vannereux, M. Halim Alout, Mme Dahouhia Berdouk, Mme Hélène Bunoust, M. Denis Desrumaux, M. Luis Vaz, Mme Roseline Darcis, Mme Manuella Buval, M. Didier Ferrier, Mme Margaux Merly, M. Abderrazak Fadili, Mme Corinne Narbonnais, Mme Nathalie Faviez, Mme Clothilde Perreau, M. José Da Costa.

0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-232-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de deux cent trente euros TTC (230,00 € TTC), auprès de l'association CCUB, sise 1 rue Pierre Curie au Bourget (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commande de tickets de repas dans le cadre de la fête de la Ville du 10 septembre 2023 ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-232-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

233

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de tickets de boissons dans le cadre de la fête de la Ville du 10 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-233-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de tickets de boissons dans le cadre de la fête de la Ville du 10 septembre 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de tickets de boissons dans le cadre de la fête de la Ville du 10 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 16 voix pour ;

17 abstentions : Mme Sandy Desrumaux, M. Khaleel Joomye, Mme Valéry Vannereux, M. Halim Alout, Mme Dahouhia Berdouk, Mme Hélène Bunoust, M. Denis Desrumaux, M. Luis Vaz, Mme Roseline Darcis, Mme Manuella Buval, M. Didier Ferrier, Mme Margaux Merly, M. Abderrazak Fadili, Mme Corinne Narbonnais, Mme Nathalie Faviez, Mme Clothilde Perreau, M. José Da Costa.

0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-233-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de soixante-dix euros TTC (70,00 € TTC), auprès de l'association Episol du Bourget, sise 1 rue Pierre Curie au Bourget (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commande de tickets de boissons dans le cadre de la fête de la Ville du 10 septembre 2023 ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-233-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

234

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire*.
Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de repas pour la réception de la délégation de Cullera (Espagne)

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-234-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de repas pour la réception de la délégation de Cullera (Espagne).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis n° 16092023 en date du 18 septembre 2023 présenté par l'association Episol du Bourget ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de prestation de repas pour la réception de la délégation de Cullera (Espagne) le 23 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 16 voix pour ;

17 abstentions : Mme Sandy Desrumaux, M. Khaleel Joomye, Mme Valéry Vannereux, M. Halim Alout, Mme Dahouhia Berdouk, Mme Hélène Bunoust, M. Denis Desrumaux, M. Luis Vaz, Mme Roseline Darcis, Mme Manuella Buval, M. Didier Ferrier, Mme Margaux Merly, M. Abderrazak Fadili, Mme Corinne Narbonnais, Mme Nathalie Faviez, Mme Clothilde Perreau, M. José Da Costa.

0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-234-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de mille trois cent euros TTC (1 300,00 € TTC), auprès de l'association Episol du Bourget, sise 1 rue Pierre Curie au Bourget (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de repas pour la réception de la délégation de Cullera (Espagne) le 23 septembre 2023 ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-234-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

235

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement dans le cadre de la convention de résidence de la photographe Savina Topurska à La Capsule du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2024 – Centre Culturel André Malraux

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-235-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement dans le cadre de la convention de résidence de la photographe Savina Topurska à La Capsule du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024 – Centre Culturel André Malraux.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU la délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009 portant sur les signatures de convention de résidences d'artistes à La Capsule ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le projet de convention ci-annexé proposé entre la Ville du Bourget et l'artiste photographe Savina Topurska;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement dans le cadre de la convention de résidence de la photographe Savina Topurska à La Capsule du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20231019-DEL-2023-235-DE Date de télétransmission : 27/10/2023 Date de réception préfecture : 27/10/2023

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de six mille euros TTC (6 000,00 € TTC) auprès de Madame Savina Topurska, sise 46 rue de La Boulangerie à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : convention de résidence de la photographe Savina Topurska à La Capsule du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024 ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de résidence, ainsi que tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dacota', written over a horizontal line.

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-235-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

236

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement dans le cadre de la convention de résidence du photographe Daniel Mebarek à La Capsule du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2024 – Centre Culturel André Malraux

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-236-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement dans le cadre de la convention de résidence du photographe Daniel Mebarek à La Capsule du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024 – Centre Culturel André Malraux.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU la délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009 portant sur les signatures de convention de résidences d'artistes à La Capsule ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le projet de convention ci-annexé proposé entre la Ville du Bourget et l'artiste photographe Daniel Mebarek ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement dans le cadre de la convention de résidence du photographe Daniel Mebarek à La Capsule du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de six mille euros TTC (6 000,00 € TTC) auprès de Monsieur Daniel Mebarek, sis 2 rue du Soleil à Paris 20^{ème}, correspondant à l'objet suivant : convention de résidence du photographe Daniel Mebarek à La Capsule du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024 ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de résidence, ainsi que tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourts citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-236-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

237

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Wail ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services d'heures de médiation effectuées dans le cadre de l'exposition DAO – Centre Culturel André Malraux

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-237-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services d'heures de médiation effectuées dans le cadre de l'exposition DAO – Centre Culturel André Malraux.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis en date du 5 septembre 2023 présenté par Madame Paula Petit, photographe ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de prestation de services d'heures de médiation effectuées dans le cadre de l'exposition DAO au Centre Culturel André Malraux du 19 octobre 2023 au 7 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de deux mille huit cent euros TTC (2 800,00 € TTC) auprès de Madame Paula Petit, photographe, sise 57 rue des Vignobles à Paris 20^{ème}, correspondant à l'objet suivant : prestation de services d'heures de médiation effectuées dans le cadre de l'exposition DAO au Centre Culturel André Malraux du 19 octobre 2023 au 7 janvier 2024 ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourts citoyens accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,


Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-237-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

238

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Wail ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services de conception d'un carnet dans le cadre de l'exposition DAO – Centre Culturel André Malraux

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-238-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services de conception d'un carnet dans le cadre de l'exposition DAO – Centre Culturel André Malraux.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis en date du 5 septembre 2023 présenté par Madame Paula Petit, photographe ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de prestation de services de conception d'un carnet dans le cadre de l'exposition DAO au Centre Culturel André Malraux du 19 octobre 2023 au 7 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de six cents euros TTC (600,00 € TTC) auprès de Madame Paula Petit, photographe, sise 57 rue des Vignobles à Paris 20^{ème}, correspondant à l'objet suivant : prestation de services de conception d'un carnet dans le cadre de l'exposition DAO au Centre Culturel André Malraux du 19 octobre 2023 au 7 janvier 2024 ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.

A handwritten signature in black ink that reads 'Daosta' with a horizontal line underneath.

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-238-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

239

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoins au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérard DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérard DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services de conception et de développement dans le cadre de la résidence de Maxime Riché – Centre Culturel André Malraux

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-239-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services de conception et de développement dans le cadre de la résidence de Maxime Riché – Centre Culturel André Malraux.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis n° 20230901 en date du 25 septembre 2023 présenté par Monsieur Philippe Bréson ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de prestation de services de conception et de développement dans le cadre de la résidence de Maxime Riché au Centre Culturel André Malraux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-239-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de deux mille euros TTC (2 000,00 € TTC), auprès de Monsieur Philippe Bréson, photographe, sis 57 rue des Vignobles à Paris 20^{ème}, correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services de conception et de développement dans le cadre de la résidence de Maxime Riché au Centre Culturel André Malraux ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.

Da Costa

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT, 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT, 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-239-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

240

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de fournitures d'enveloppes pour les services municipaux

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-240-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de fournitures d'enveloppes pour les services municipaux.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis n° 2300057975 en date du 13 septembre 2023 présenté par la société CEPAP ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de fournitures d'enveloppes avec et sans fenêtre pour les besoins des services municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-240-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de neuf cent quatre-vingts euros et trente centimes HT (980,30 € HT), soit mille cent soixante- seize euros et trente-six centimes TTC (1 176,36 € TTC), auprès de la société CEPAP, sise La Couronne – Site Gutenberg à Roullet-Saint-Estèphe (Charente), correspondant à l'objet suivant : commande de fournitures d'enveloppes avec et sans fenêtre pour les besoins des services municipaux ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,


Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-240-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

241

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD,
Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT,
Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoins au Maire.*
Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ,
M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI,
Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny
MAGAMOOTO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire,
M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire,
Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale,
Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme
Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas
RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ
Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère
municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement
pour une commande de prestation de services de reproduction du Journal Municipal
du Bourget n° 98**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-241-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services de reproduction du Journal Municipal du Bourget n° 98.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis n° BOURGET-JM98-240823-IMP-00063 en date du 24 août 2023 présenté par la société Evenvie ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de prestation de services de reproduction du Journal Municipal du Bourget n° 98 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 16 voix pour ;

0 abstention ;

17 voix contre : Mme Sandy Desrumaux, M. Khaleel Joomye, Mme Valéry Vannereux, M. Halim Alout, Mme Dahouhia Berdouk, Mme Hélène Bunoust, M. Denis Desrumaux, M. Luis Vaz, Mme Roseline Darcis, Mme Manuella Buval, M. Didier Ferrier, Mme Margaux Merly, M. Abderrazak Fadili, Mme Corinne Narbonnais, Mme Nathalie Faviez, Mme Clothilde Perreau, M. José Da Costa.

Rejeté à la majorité



Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-241-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Article 1^{er} : **REJETTE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de trois mille cent quatre-vingt-deux euros HT (3 182,00 € HT), soit trois mille cinq cent euros TTC (3 500,00 € TTC), auprès de la société Evenvie, sise 9 rue Eugène Manuel à Paris 16^{ème}, relatif à une commande de prestation de services de reproduction du Journal Municipal du Bourget n° 98 ;

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dacota', is written over a horizontal line.

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-241-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

242

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services de formation au :

- brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD),

- brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) – spécialité animateur

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-242-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services de formation au :

- brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD),
- brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) – spécialité animateur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU les devis présenté par l'association UFCV ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de prestation de services de formation au :

- brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) pour deux agents communaux ;
- brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) – spécialité animateur pour deux agents communaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité Adopté à la majorité

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de douze mille neuf cent quarante-deux euros TTC (12 942,00 € TTC), auprès de l'association UFCV, sise 140 avenue Jean Lolive à Pantin (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services de formation au:

- brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) pour deux agents communaux ;
- brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) – spécialité animateur pour deux agents communaux ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-242-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

243

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoins au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services de formation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-243-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services de formation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis n° 2023DE93N26 en date du 25 septembre 2023 présenté par le Club Villepintois Natation, Sauvetage, Secourisme, Loisir, Formation ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de prestation de services de formation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) pour deux agents communaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de mille cinq cent euros TTC (1 500,00 € TTC), auprès du Club Villepintois Natation, Sauvetage, Secourisme, Loisir, Formation, sis rue Pierre Audat à Villepinte (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services de formation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) pour deux agents communaux ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-243-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

244

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services de formation d'habilitation électrique

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-244-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services de formation d'habilitation électrique.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU la convention simplifiée de formation n° 9542 présentée par le Centre Animation Conseil Et Formation (CACEF) ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de prestation de services de formation d'habilitation électrique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de cinq cent dix euros TTC (510,00 € TTC), auprès du Centre Animation Conseil Et Formation (CACEF), sis ZAC de la Grérie à Ribecourt-Dreslincourt (Oise), correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services de formation d'habilitation électrique ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'José DA COTA', is written over a horizontal line.

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-244-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

245

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Wail ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services au dispositif de formation « Parler aux parents de leur enfant en difficulté »

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-245-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services au dispositif de formation « Parler aux parents de leur enfant en difficulté ».

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis en date du 26 septembre 2023 présenté par le Centre d'Études et de Recherches pour la Petite Enfance (CERPE) ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de prestation de services au dispositif de formation « Parler aux parents de leur enfant en difficulté » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de cent soixante-treize euros TTC (173,00 € TTC) auprès du Centre d'Études et de Recherches pour la Petite Enfance (CERPE), sis 52 Rue Charles Tillon à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services au dispositif de formation « Parler aux parents de leur enfant en difficulté » ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-245-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023